

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL - C. ORIOL - E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON - D. BONZY

**EXCUSES** : J. RUBIO (Procuration L. GARNIER) – L. GRATTAROLY (Procuration L. PICHON) – G. TETIN (Procuration J. BRAISAZ)

**ABSENTS** : JF. SAÏDI

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : C. CURTET

**Convocation du 15/12/2022**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE**  
**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987, modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 13 janvier 2023.

L'agent détaché par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, modifié, dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI, et du RIFSEEP.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 NPPV :

- APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services,
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**David RICHARD**  
**Le 20 décembre 2022**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL - F. DIAZ - L. PICHON - E. CARLIER - L. GRATTAROLY
- Contre :
- Abstention :
- NPPV : D. BONZY